



LA POSTE

Direction Nationale des Activités Sociales
Direction Offres et Prestations
Enfance

Destinataires

Diffusion Nationale
Tous services

Contact

LEPINE Jean-Marc
Tél : 01 41 24 40 79
Fax : 01 41 24 40 05
E-mail : j-m.lepine@laposte.fr

Date de validité

A partir du 1er janvier 2018

Annulation de

NDS CORP-DNAS-2016-0155 du 19 août 2016

Chèque Emploi Service Universel avec participation de La Poste



note de service

OBJET :

La présente note de service a pour objet de définir l'ensemble de la réglementation de base relative aux conditions et modalités d'attribution applicables au « Chèque Emploi Service Universel » préfinancé avec participation de La Poste.

REFERENCES :

Note de service CORP-DNAS-2016-0112 du 13 juin 2016
Note de service CORP-DNAS-2016-0152 du 04 août 2016
Flash RH Doc n° 15 du 21 juin 2016 - Flash RH Doc n° 7 du 20 janvier 2017
Flash RH Doc n° 26 du 29 novembre 2017 - Flash RH Doc n° 09 du 28 février 2018

Pour toutes précisions, les postiers peuvent :

- contacter la Ligne de l'action sociale (N° Vert : 0 800 000 505)
- consulter le Portail Malin, site de l'action sociale (www.portail-malin.com)

Didier LAJOINIE

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



Sommaire		Page
1.	LE CESU	3
<i>1.1</i>	<i>DEFINITIONS</i>	<i>3</i>
<i>1.2</i>	<i>EMETTEUR DES CESU PREFINANCES POUR LA POSTE</i>	<i>3</i>
<i>1.3</i>	<i>SERVICES A LA PERSONNE PAYABLES AVEC DES CESU</i>	<i>4</i>
<i>1.4</i>	<i>MODALITES D'UTILISATION</i>	<i>5</i>
2.	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	6
<i>2.1</i>	<i>BENEFICIAIRES</i>	<i>6</i>
<i>2.2</i>	<i>NOMBRE DE TITRES PREFINANCES PAR LA POSTE</i>	<i>7</i>
<i>2.3</i>	<i>CALCUL DU PREFINANCEMENT DES CESU PAR LA POSTE</i>	<i>8</i>
3.	DEROULE DE LA COMMANDE ET VALIDITE DES CESU	11
<i>3.1</i>	<i>COMMANDE DES TITRES</i>	<i>11</i>
<i>3.2</i>	<i>LIVRAISON DES CESU</i>	<i>12</i>
<i>3.3</i>	<i>DUREE DE VALIDITE DES CESU</i>	<i>13</i>
	ANNEXE I : FORMULAIRE DE COMMANDE DES CESU	16
	ANNEXE II : DEMARCHE UTILISATION CESU EMPLOI DIRECT	17



1. LE CESU

1.1 DEFINITIONS

Le Chèque Emploi service Universel (CESU) est proposé aux particuliers pour faciliter l'accès à l'ensemble des services à la personne et se décline sous deux formes :

- le CESU bancaire. Emis par une banque pour ses clients sans que leur employeur contribue à leur financement.
- le CESU préfinancé. Emis par un organisme sélectionné par l'employeur pour ses salariés qui bénéficient d'une aide financière à l'achat partielle ou totale.

Quel que soit le CESU, il permet à l'utilisateur de déclarer à l'URSSAF la rémunération versée aux personnes employées à domicile et de bénéficier de la réduction d'impôt prévue par le Code général des Impôts.

Le présent document concerne uniquement le CESU préfinancé par La Poste pour les postiers.

Le CESU préfinancé est un titre de paiement nominatif qui permet de rémunérer un salarié à domicile qu'il s'agisse d'une assistante maternelle agréée, d'un prestataire de service à la personne ou d'une structure d'accueil des enfants.

La valeur faciale des CESU que la Poste propose aux postiers est de 15€.

La participation est modulée selon les ressources des postiers (décrit au § 2.3.2.1).

Les postiers ont la possibilité de commander des CESU préfinancés sous deux formes :

- des titres dématérialisés et régler leur intervenant au centime d'euros près sur internet pour le montant facturé du service rendu,
- des carnets de paiement (physiques) qui permettent de régler leur intervenant par chèques de multiple de 15 €.

1.2 DOMISERVE EMETTEUR DES CESU PREFINANCE POUR LA POSTE

L'émetteur de CESU retenu par le Groupe La Poste est Domiserve, filiale de la Banque Postale.

Domiserve assure pour les postiers :

- l'émission des CESU,
- la livraison des titres, soit sous forme papiers au domicile des postiers localisés en France, soit sous forme de compte CESU électronique Domiserve,



Chèque Emploi Service Universel avec participation de La Poste

- un service de renseignement téléphonique gratuit accessible par :

**La Ligne des Activités Sociales au 0 800 000 505
(9h00 à 17h00 heure locale de métropole) - Choix 1 puis Choix 2 CESU**

1.3 SERVICES A LA PERSONNE PAYABLES EN CESU

Le postier peut régler avec ce moyen de paiement les services exercés hors du domicile dans le cadre de la garde d'enfants (§1.3.1) et les services exercés au domicile de la personne (§1.3.2).

1.3.1 Les services exercés hors du domicile dans le cadre de la garde d'enfants

La garde d'enfants hors du domicile entre dans le champ des services à la personne.

La garde d'enfants en dehors du domicile doit être assurée par une assistante maternelle agréée ou un établissement agréé (crèches, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire et les accueils de loisirs sans hébergement).

1.3.2 Les services à la personne

1.3.2.1 Les services à la famille

- Garde d'enfants
 - Garde d'enfants à domicile
 - Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements domicile-école
- Cours et assistance
 - Soutien scolaire
 - Cours à domicile

1.3.2.2 Les services de la vie quotidienne

- Hygiène de la maison
 - Travaux ménagers
 - Collecte et livraison de linge repassé par un organisme agréé
- Alimentation
 - Préparation de repas à domicile
 - Livraison de repas à domicile
 - Livraison de courses à domicile par un organisme agréé
- Entretien de la maison
 - Petits travaux de jardinage, débroussaillage
 - Petit bricolage
 - Entretien et vigilance des résidences principale et secondaire
 - Audit éco-habitat



- Coordination
 - Mise en relation et distribution de services
 - Prévention des accidents de la vie courante au domicile
- Assistance
 - Assistance informatique et Internet
 - Assistance administrative
 - Assistance informatique à distance

1.3.2.3 Les services aux personnes âgées, handicapées, ou dépendantes

- A leur domicile
 - Aides aux aidants familiaux
 - Assistance aux personnes âgées (sauf actes médicaux)
 - Assistance aux personnes handicapées (dont interprète en langue des signes, technicien de l'écrit, codeur en langage parlé complété)
 - Garde-malade
 - Soins esthétiques
 - Soins et promenade d'animaux domestiques (sauf actes vétérinaires)
 - Téléassistance et Visio assistance
- Dans leurs déplacements
 - Aide à la mobilité et transports
 - Accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante
 - Conduite du véhicule personnel (pour des trajets domicile-travail, en vacances ou pour des démarches administratives)

1.4 MODALITES D'UTILISATION

Le CESU peut être utilisé par le postier pour régler des prestations de service à domicile selon deux modalités :

1.4.1 Règlement d'un prestataire de services à la personne

Les CESU permettent de régler les services d'un organisme agréé (entreprise ou association prestataires de services à la personne) ou d'une structure d'accueil des enfants (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire).

Dans ce cas, aucune déclaration d'emploi ou URSSAF ne doit être effectuée par le postier.

En fonction des modalités acceptées par le prestataire, le postier règle directement ses services au moyen de ses CESU :

- soit par la remise de titres papiers,
- soit par virement pour les titres dématérialisés.

La liste des organismes de services à la personne (entreprises, associations, établissements publics) peut être consultée sur le site suivant : www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne.



Chèque Emploi Service Universel avec participation de La Poste

1.4.2 Règlements d'une prestation dans le cadre d'un emploi direct

Le postier devient un particulier employeur quand un professionnel intervient à domicile. Les CESU peuvent alors être utilisés pour rémunérer les services rendus.

Dans le cadre de l'emploi direct, le CESU est utilisé uniquement avec l'accord du salarié, après information de ce dernier sur le fonctionnement du dispositif.

Le postier règle son intervenant soit en remettant des titres papiers d'une valeur faciale de 15 € soit en procédant au virement au centime près par le biais de son espace bénéficiaire sur le site www.domiserve.fr.

L'affiliation du salarié au centre de remboursement du CESU préfinancé (CRCESU de Bobigny) est obligatoire. Le salarié se fait affilier soit directement soit par le biais son employeur (le postier). Un formulaire d'affiliation est transmis par Domiserve lors de la première commande de CESU.

Le postier devra également acquitter les cotisations sociales auprès de l'URSSAF.

Les postiers peuvent également se reporter aux précisions figurant sur le site internet de l'Urssaf (www.cesu.urssaf.fr).

2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CESU est une prestation d'activités sociales permettant de concilier vie professionnelle et vie personnelle.

2.1 BÉNÉFICIAIRES

Tous les postiers **actifs**, fonctionnaires et salariés permanents, peuvent obtenir des CESU préfinancés de La Poste.

2.1.1 Principe

Le bénéfice des CESU préfinancés de La Poste est ouvert aux postiers en position d'activité au sein de La Poste maison-mère :

- Fonctionnaires,
- Contractuels de droit public,
- Salariés permanents.

Les postiers retraités ne peuvent prétendre au bénéfice des CESU préfinancés de La Poste.



2.1.2 Condition d'activité

Sont considérés en position d'activité les personnels en situation de :

- congé annuel, absence pour maladie (arrêt de travail pour maladie, congé ordinaire de maladie, congé de longue ou grave maladie, congé de longue durée, arrêt de travail pour affection de longue durée, congé d'accident de service ou arrêt de travail pour accident de travail),
- congé maternité,
- congé paternité,
- congé d'adoption,
- congé de présence parentale,
- congé pour formation professionnelle (seulement pendant la période où le postier est rémunéré par La Poste) ou pour formation syndicale ou toute autre mesure d'aménagement du temps de travail assimilé (Temps partiel d'Accompagnement et conseil, Dispositif Aménagé de Fin d'Activité, Temps Partiel Aménagé Senior).

Ne sont pas considérés en position d'activité et n'ont pas droit au bénéfice de la prestation les postiers placés en disponibilité pour quelque motif que ce soit, en congé sabbatique, en congé parental d'éducation et les postiers exclus de fonctions.

2.1.3 Couples de postiers

Le bénéfice des CESU préfinancés de La Poste est ouvert aux deux membres d'un couple de postiers.

Les deux postiers membre du couple peuvent déposer une demande de CESU préfinancés auprès du service RH dont ils dépendent pour la gestion de leurs prestations d'activités sociales.

2.2 NOMBRE DE TITRES PREFINANCES PAR LA POSTE

2.2.1 Cas général : 50 titres

Le nombre de CESU préfinancés par La Poste est de **50 titres par an** et par postier.

Au-delà du nombre maximum de 50 CESU, les postiers peuvent continuer à commander des CESU sans limite. Les titres commandés ne seront plus préfinancés par La Poste qui continuera cependant de prendre à sa charge les frais d'émission de ces titres.



Chèque Emploi Service Universel avec participation de La Poste

2.2.2 Situations particulières : 1830 € de préfinancement

Dans certaines situations particulières, les postiers peuvent bénéficier, par an, d'un nombre plus important de CESU préfinancés par La Poste. La limite de préfinancement est portée à 1830 €.

Ces CESU permettent de régler l'ensemble des services à la personne (quelle qu'en soit la nature).

Les deux situations particulières ouvrant droit à un nombre non limité de CESU préfinancés sont décrites ci-après :

↳ Les postiers Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE)

Le postier Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE) doit être déclaré comme tel dans le système d'information RH.

↳ Les postiers aidants familiaux

La situation d'aidant familial est appréciée au regard de la production du certificat d'aidant familial.

Pour obtenir le certificat d'aidant familial, le postier doit contacter le Guichet des aidants familiaux au 017 816 14 27 (9h à 8h - heures locales de métropole). S'il remplit les conditions, un certificat d'aidant familial, reconnaissant et attestant sa situation d'aidant familial, lui sera délivré.

2.3 PREFINANCEMENT DES CESU PAR LA POSTE

Le préfinancement de la Poste est accessible à l'ensemble des postiers (décrits au § 2.1) et modulé en fonction des ressources de la famille déterminées à partir du quotient familial.

2.3.1 Calcul du quotient familial

Les modalités de calcul du quotient familial sont définies dans la note de service CORP-DNAS-2016-0112 du 13 juin 2016.

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

2.3.1.1 Avis d'imposition de référence

L'avis d'imposition de référence est **l'avis disponible au 1^{er} janvier de l'année civile**. Il s'agit de l'avis d'imposition reçu l'année précédente (année N-1).



Chèque Emploi Service Universel avec participation de La Poste

Pour toute commande de CESU dont le prélèvement aura lieu à partir du mois de janvier, le postier devra transmettre l'avis d'imposition disponible au 1^{er} janvier.

Exemple : Pour une commande de CESU prélevée au mois de mars 2019, le ou les avis d'imposition de référence sont ceux disponibles au 1^{er} janvier 2019 et reçus en 2018.

L'avis disponible au 1^{er} janvier de l'année civile sert de référence pour le calcul du quotient familial pendant toute l'année civile (année N), y compris dans les cas où la situation personnelle ou familiale du postier a évolué (mariage, divorce, naissance, diminution des revenus ...).

Aucun recalcul des ressources n'est effectué en cas de changement de situation survenu après l'émission de l'avis servant de référence.

2.3.1.2 Vie maritale

Le calcul du quotient familial s'effectue à partir des ressources de l'ensemble des personnes qui composent le foyer fiscal.

Cette règle impose la fourniture de **2 avis d'imposition en cas de vie maritale**.

Lorsque 2 avis d'imposition sont présentés :

- le revenu fiscal de référence correspond à la somme des deux revenus fiscaux figurants sur chacun des 2 avis d'imposition,
- le nombre de parts fiscales est égal à la somme des parts fiscales telles qu'elles figurent sur chacun des 2 avis d'imposition.

2.3.1.3 Abondement du nombre de part fiscales

Le nombre de parts fiscales est abondé de **0,5 part** supplémentaire dans les trois situations suivantes :

- Familles monoparentales

Postiers élevant seul leurs enfants et pour lesquels la mention « Cas particulier : T » ou « Cas particulier : V » figure sur l'avis d'imposition.

- Postiers en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Postiers en situation de handicap, Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE), et déclarés comme tel dans le système d'information RH.

- Postiers aidants familiaux

Postiers ayant procédé à la reconnaissance de leur situation d'aidant familial et disposant d'un certificat d'aidant familial.

Le cas échéant, les majorations de parts fiscales sont cumulables entre elles.



2.3.2 Calcul du préfinancement des CESU par La Poste

La valeur faciale des CESU préfinancés par La Poste est fixée à **15 €**.

Le préfinancement de La Poste varie de 3,00 € à 12,50 € selon le quotient familial du postier et dans la limite du nombre maximum de titres préfinancés (décrits au § 2.2).

2.3.2.1 Barèmes à compter du 1^{er} juillet 2016

TRANCHES	PLAFONDS DE QUOTIENT FAMILIAL	PREFINANCEMENT
Tranche 0	Foyer non imposable*	12,50 €
Tranche 1	QF inférieur ou égal à 7 300 €	10.00 €
Tranche 2	QF supérieur à 7 300 € et inférieur ou égal à 9 100 €	9.00 €
Tranche 3	QF supérieur à 9 100 € et inférieur ou égal à 10 700 €	8.00 €
Tranche 4	QF supérieur à 10 700 € et inférieur ou égal à 12 100 €	7.00 €
Tranche 5	QF supérieur à 12 100 € et inférieur ou égal à 13 300 €	6.00 €
Tranche 6	QF supérieur à 13 300 € et inférieur ou égal à 14 800 €	5.50 €
Tranche 7	QF supérieur à 14 800 € et inférieur ou égal à 16 300 €	5.00 €
Tranche 8	QF supérieur à 16 300 € et inférieur ou égal à 18 300 €	4.00 €
Tranche 9	QF supérieur à 18 300 € et inférieur ou égal à 22 100 €	3.50 €
Tranche 10	QF supérieur à 22 100 €	3.00 €

L'actualisation tant des plafonds de quotient familial que du montant de préfinancement est consultable sur le Portail Malin (Rubrique Enfance-CESU).

*** Foyer non imposable et impôt égal à zéro : deux choses différentes :**

La loi de finances fixe chaque année les seuils de revenus imposables en dessous desquels le contribuable n'est pas imposable au titre de l'impôt sur le revenu. La mention qu'il n'est pas imposable apparaît alors sur son avis d'imposition. Dans ce cas uniquement le postier bénéficie du préfinancement de La Poste le plus élevé (12,50 €).

Un avis d'imposition égal à 0 signifie que le postier n'a rien à acquitter. Cela ne signifie pas pour autant qu'il est non imposable ; il n'est donc pas éligible au préfinancement le plus élevé.



Chèque Emploi Service Universel avec participation de La Poste

2.3.2.2 Régime social et fiscal du préfinancement de La Poste

Le préfinancement des CESU par La Poste est **exonéré de charges sociales et n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu** dans les limites fixées par l'URSSAF.

Le cumul du préfinancement des CESU par La Poste avec le montant de la prestation « garde des jeunes enfants » et le montant de la « participation aux frais de séjours ALSH » des enfants de moins de 7 ans constitue la référence en matière de régime fiscal et social.

Le seuil d'exonération de ces trois aides de La Poste cumulées est fixé par l'URSSAF à **1 830 € par an**. Au-delà de ce plafond, les montants versés par La Poste au titre de ces trois prestations sont soumis aux charges sociales (cotisations salariales et patronales) et soumis à l'impôt sur le revenu.

Ce plafond de 1830 € est apprécié par postier et quel que soit le nombre d'enfants. Il est **géré automatiquement** à partir des données de l'application de gestion des prestations d'action sociale (IPAS) et des données de l'applicatif de commandes des CESU, qui sont transmises aux services de la paye.

3. DEROULE DE LA COMMANDE ET VALIDITE DES CESU

3.1 COMMANDE DES TITRES

Les commandes des CESU s'effectuent auprès du service RH chargé du traitement et du versement des prestations d'activités sociales du postier.

3.1.1 Constitution du dossier

Pour pouvoir prétendre au bénéfice des CESU préfinancés de La Poste, le postier demandeur remet à son service RH les pièces suivantes :

- La fiche de renseignements généraux du dossier unique s'il s'agit de la première demande de prestation de l'année ;
- Le formulaire de commande «**CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL**» annexé à la présente note de service ;
- Si le postier prétend à un préfinancement de La Poste supérieur au minimum, une copie intégrale de l'avis d'imposition (ou des deux avis d'imposition en cas de vie maritale) disponible au 1^{er} janvier de l'année doit être fournie.

A défaut d'envoi, le montant minimum de préfinancement sera appliqué. Le postier ne pourra pas prétendre à un recalcul de ses droits si les documents ne sont pas fournis au moment de la constitution initiale du dossier.

L'ensemble des formulaires et fiches de renseignements sont disponibles et téléchargeables sur le site des activités sociales :

Sur intranet : I-Poste - Portail Malin

Sur internet : www.portail-malin.com

Nom d'utilisateur : offre - Mot de passe : sociale



Chèque Emploi Service Universel avec participation de La Poste

3.1.2 Calendrier et typologie des commandes

Les commandes de CESU sont transmises automatiquement à Domiserve **le 20 de chaque mois**. Cette date peut être ramenée au jour ouvrable précédent.

Les services RH gestionnaires peuvent saisir les commandes dans l'appliquetif CESU jusqu'au **5 du mois** afin qu'elles soient réglées **par précompte** sur le bulletin de paye des postiers (cette date peut être ramenée au jour ouvrable précédent).

Les postiers devront tenir compte de l'échéance décrite ci-dessus et transmettre à leur service RH suffisamment à l'avance leurs commandes de CESU afin de recevoir leurs CESU au moment voulu.

La participation du postier est prélevée sur la paye. En cas de montant de la quotité saisissable atteint, le CSRH prendra contact avec le postier en vue d'un autre mode de règlement.

Les CESU sont livrés en fin de mois de la commande.

3.1.3 Commande unitaire ou commande périodique

Deux types de commandes existent :

- périodiques : pour plusieurs mois,
- ponctuelles : pour un mois donné.

Pour un mois donné, le postier ne peut pas cumuler les deux demandes. Il doit choisir entre les deux possibilités.

3.2 LIVRAISON DES CESU

Les postiers peuvent choisir entre deux modalités de livraison et d'utilisation de de leurs CESU :

- sous forme de CESU dématérialisés,
- sous forme de titres papiers livrés à domicile.

3.2.1 Les CESU dématérialisés

La livraison des CESU dématérialisés se fait sur l'espace bénéficiaire du postier sur le site : www.domiserve.com

Pour se connecter le postier dispose d'un identifiant et d'un code secret qui lui ont été communiqués lors de sa première commande de CESU Domiserve.

Si le postier rencontre des difficultés concernant son identifiant et code secret ou l'utilisation de son compte CESU électronique dans son espace bénéficiaire, il doit contacter :

**La Ligne des Activités Sociales (numéro gratuit) au 0 800 000 505
(9h00 à 17h00 heure locale de métropole) - Choix 1 puis Choix 2 CESU**



Chèque Emploi Service Universel avec participation de La Poste

3.2.2 Titres papiers

3.2.2.1 Principe

Les CESU sous forme de titres papiers sont livrés directement au domicile du bénéficiaire, sous la forme d'un courrier ordinaire.

3.2.2.2 Réclamation en cas de non réception

En cas de non réception de ses CESU, le postier devra contacter :

**La Ligne des Activités Sociales (numéro gratuit) au 0 800 000 505
(9h00 à 17h00 heure locale de métropole) - Choix 1 puis Choix 2 CESU**

3.3 DUREE DE VALIDITE DES CESU

3.3.1 Principe

La date de validité des CESU est fixée :

- pour les **titres papiers au 31 janvier** de l'année qui suit celle de leur millésime,
- pour les **titres dématérialisés au 28 février** de l'année qui suit celle leur millésime (règlement par Internet sur l'espace bénéficiaire du postier sur le site www.domiserve.com).

Par exemple, les CESU millésime 2018 sont valides jusqu'au 31 janvier 2019 pour les titres papiers et jusqu'au 28 février 2019 pour les titres dématérialisés.

3.3.2 Changement de millésime des CESU

Les postiers qui n'ont pu utiliser leurs CESU dans les délais prévus peuvent les échanger pour des CESU du nouveau millésime de l'année en cours.

Pour cela, avant le 31 janvier du nouveau millésime, les détenteurs de CESU périmés doivent contacter Domiserve :

- soit par le biais de :

**La Ligne des Activités Sociales (numéro gratuit) au 0 800 000 505
(9h00 à 17h00 heure locale de métropole) - Choix 1 puis Choix 2 CESU**

- soit directement sur le site internet :

www.domiserve.com



Dès la fin de l'année du millésime puis au début de l'année du nouveau millésime, les postiers seront informés des modalités précises d'échange de leurs CESU non utilisés.

L'ensemble des informations sont accessibles sur le Portail Malin Rubrique CESU.

3.3.3 Remboursement des CESU

La procédure de remboursement des CESU est exceptionnelle. Elle répond à des situations spécifiques.

Elle ne saurait se substituer à la procédure annuelle de changement de millésime qui reste la procédure normale de renouvellement ou d'échange des CESU non utilisés ou périmés.

La procédure de remboursement est décrite dans le Flash RH Doc n° 09 du 28 février 2018.

3.3.3.1 Principe

Les postiers qui souhaitent bénéficier du remboursement de leurs CESU devront attester auprès de leur service RH de circonstances particulières qui les empêchent d'utiliser leurs titres (refus du prestataire du règlement par CESU, fin de la situation personnelle d'utilisation...).

Le postier transmet, par écrit sur papier libre, au service RH qui a effectué la commande de ses CESU, sa demande motivée de remboursement.

Il y joint :

- pour les CESU « format titre papier » : les titres physiques,
- pour les CESU dématérialisés : le nombre, les numéros et le montant des CESU à rembourser de son compte CESU électronique (à condition qu'il s'agisse d'un multiple de 15 €).

3.3.3.2 Procédure

La procédure de remboursement se déroule en deux étapes :

3.3.3.2.1 Transmission des titres à Domiserve

Les services RH apprécient le bien-fondé de la demande et dans les cas où cette demande apparaît justifiée, transmettent à Domiserve les CESU « format titre papier » à rembourser ou l'indication des mentions des CESU à rembourser du compte CESU électronique du postier, accompagné d'un bordereau d'envoi, dont le modèle est joint en annexe du Flash RH précité.

Domiserve demande l'invalidation des CESU concernés et procède au remboursement.



3.3.3.2 Remboursement des titres aux postiers par les services RH

Les services RH remboursent aux postiers le montant de la quote-part que ceux-ci ont réglé au moment de la commande des CESU qui font l'objet du remboursement.

Les services RH remplissent un imprimé APC04-PER et le transmettent à leur service de comptabilité du personnel de rattachement pour que puisse être effectué le remboursement au postier.

Le montant du remboursement fait au postier correspond intégralement à la quote-part que celui-ci a réglée (valeur faciale des titres – préfinancement de La Poste).

3.3.3.3 *Délai de remboursement*

Les demandes de remboursement de CESU, à la condition qu'elles soient justifiées, peuvent intervenir exclusivement **pendant toute la durée de validité du millésime**.

A titre d'exemple, les CESU 2018 peuvent faire l'objet d'un remboursement jusqu'au 31 janvier 2019.



ANNEXE I

FORMULAIRE DE COMMANDE : CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

- Ce formulaire est à retourner à votre service RH avec les pièces suivantes :
- Si il s'agit de votre première commande de prestation de l'année, joindre la fiche de renseignements généraux du dossier unique
- Copie intégrale de l'avis d'imposition du foyer (ou des 2 avis d'imposition en cas de vie maritale) disponible au 1er janvier de l'année.
Si le Quotient Familial est supérieur au plafond maximum et ouvre droit à la participation de 3 € de La Poste, l'avis n'a pas à être fourni.
Dans le cas où l'avis d'imposition n'est pas fourni au moment de la constitution initiale du dossier, aucun recalcul a posteriori ne sera recevable.
[] je joins mon avis d'imposition
[] je ne joins pas mon avis d'imposition et bénéficie de la participation de 3 €
- Si vous êtes aidant familial, joindre le certificat d'aidant

Nom: [] Prénom: [] Date de naissance: []
Adresse du postier en France : []

Identifiant RH: [] N° de téléphone où l'on peut vous joindre []
Adresse de livraison en France pour cette commande: (si différente de l'adresse du postier) : []

Commande de titres de 15€

[] Titres papier [] Titres dématérialisés
Table with columns: Famille Vie, Nombre de CESU, Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi OU Aidant familial
Commande unitaire

OU

Table with columns: Famille Vie, Nombre de CESU par mois, Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi OU Aidant familial
Commande périodique*
Du mois de : [] Au mois de : []
* commande sur plusieurs mois consécutifs de janvier à décembre, sans possibilité de commander à cheval sur deux années.

En signant cette demande, j'accepte le prélèvement de ma quote part sur mon salaire

A [] , Le [] Signature du demandeur

Cadre réservé au service

RFR (Revenu Fiscal de référence) : [] QF = RFR / (N + P)
N (nombre de parts fiscales) : [] P = Part supplémentaire (***): 0,5 [] 0,5 [] 0,5 []
(***) Part supplémentaires : 0,5 Familles monoparentales et/ou 0,5 Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi et/ou 0,5 Postiers aidants familiaux



ANNEXE II

DEMARCHE POUR LE POSTIER QUI UTILISE POUR LA PREMIERE FOIS DES CESU POUR EMPLOYER DIRECTEMENT UN SALARIE PROFESSIONNEL

Cas général de l'emploi direct d'un salarié

En cas d'emploi direct d'un salarié, les postiers qui ne sont pas encore titulaires d'un numéro d'identification URSSAF auprès du Centre National de Traitement du Chèque Emploi Service Universel (CNCESU) reçoivent un courrier d'information accompagné d'une autorisation de prélèvement dans les jours qui suivent la remise de leurs carnets de CESU ou la mise à disposition de leur e-titres sur leur espace personnel du site www.domiserve.com.

Cette autorisation de prélèvement doit être retournée au Centre National du Chèque Emploi Service Universel (CNCESU) à Saint-Etienne (63 rue de la Montât, 42961 Saint-Etienne Cedex 9) accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire. Ces documents sont nécessaires pour faire connaître au CNCESU l'intention de recourir à un emploi direct.

Un mandat de prélèvement SEPA au profit du CNCESU permettra de prélever les cotisations sociales sur le compte du postier (avec l'envoi d'un avis de prélèvement préalable).

Quelques jours après l'envoi du mandat de prélèvement SEPA et du Relevé d'identité bancaire au Centre national du Chèque Emploi Service Universel, Le postier reçoit automatiquement un premier carnet de volets sociaux destinés à déclarer le ou les salariés qu'il rémunérera au moyen de CESU. Il peut aussi faire cette déclaration en ligne sur le site de l'URSSAF de Saint Etienne

Cas particulier des postiers bénéficiant du complément de libre choix du mode de garde

Les parents postiers employant une assistante maternelle agréée ou une garde d'enfant à domicile qui bénéficient du versement du « complément de libre choix du mode de garde » par les CAF, continuent de transmettre le volet social du CESU au Centre PAJEMPLOI du Puy en Velay (www.pajemploi.urssaf.fr) ou leur déclaration nominative trimestrielle à l'URSSAF de leur département.